

PAR COURRIEL

■■■■■,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 12 décembre 2023, par laquelle vous souhaitez obtenir la mise à jour d'un document publié par le ministère de la Famille en juin 2021 concernant :

« Les places en réalisation retournées volontairement ou récupérées par le MFA (places subventionnées) en date du 11 décembre 2023. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons dans la pièce jointe des tableaux qui compilent les données les plus récentes quant au libellé de votre requête.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, ■■■■■, mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.